

Permanences d'écoute Accompagnement psychologique au sein de l'établissement

Ces permanences, assurées par un psychologue de la direction de l'enseignement catholique, permettent d'accueillir les jeunes de l'établissement qui souhaitent rencontrer un professionnel, soit de leur propre initiative, soit sur la proposition d'un tiers (parent, professeur, camarade...). L'accès à ces permanences est libre.

Dans tous les cas il semble important que cette proposition soit expliquée pour que le jeune demeure acteur et volontaire pour participer à cette démarche.

La connaissance du développement psychologique des enfants, adolescents et jeunes adultes et le respect des règles déontologiques de sa profession constituent le cadre dans lequel le psychologue inscrit son écoute : Il aide le jeune à exprimer ses questions ou difficultés, ses souffrances, à élaborer une réflexion qui lui permette de s'orienter dans sa difficulté.

Ces entretiens peuvent également prévenir certains conflits. Ils ont parfois cette fonction d'aiguillage vers des services extérieurs susceptibles d'aider un jeune.

Le psychologue, dans ce cadre là, pratique un accompagnement psychologique. La durée du travail peut, selon les situations, varier de un à plusieurs entretiens.

La confidentialité assurée au jeune dans le cadre de ces rencontres trouve ses limites si les faits révélés témoignent qu'il est en danger au regard de la loi ou par rapport à lui-même.

Le psychologue est disponible pour rencontrer les parents qui le souhaitent dans l'établissement ou à la Direction de l'Enseignement Catholique à Laval.

Des renseignements complémentaires se trouvent sur le site : www.ddec53.fr (rubrique : service de psychologie).

Les familles qui s'opposent à l'éventualité de ce type de rencontre pour leur enfant doivent se manifester auprès de l'établissement.